



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III. 4 - Financement participatif

Applicable au 6 septembre 2019

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2014-11

Processus d'examen par l'AMF de la demande d'immatriculation des conseillers en investissements participatifs et transmission des informations annuelles par ces derniers

Version consultée

Résumé

Dans l'attente de l'agrément par l'AMF d'une ou plusieurs association(s) de conseillers en investissements participatifs (CIP), l'AMF examine les compétences professionnelles ainsi que la capacité des requérants à respecter les règles de bonne conduite et les règles d'organisation prévues par le règlement général de l'AMF. Cet examen par l'AMF se fait sur la base d'un dossier dont le contenu est détaillé dans l'instruction DOC-2014-11.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

📄 [Articles 325-61 et 325-83 du règlement général de l'AMF](#) 



Liens

📄 [Site internet de l'ORIAS](#) 

Archives

📄 Du 15 novembre 2016 au 05 septembre 2019 | Instruction DOC-2014-11

Processus d'examen par l'AMF de la demande d'immatriculation des conseillers en investissements participatifs et transmission des informations annuelles par ces derniers

Dans l'attente de l'agrément par l'AMF d'une ou plusieurs association(s) de conseillers en investissements participatifs (CIP), l'AMF examine les compétences professionnelles ainsi que la capacité des requérants à respecter les règles de bonne conduite et les règles d'organisation prévues par le règlement général de l'AMF. Cet examen par l'AMF se fait sur la base d'un dossier dont le contenu est détaillé dans l'instruction DOC-2014-11. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et/ou séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.



Télécharger la doctrine

Textes de référence

↳ [Articles 325-45 et 325-67 du règlement général de l'AMF](#) 

▼ **Liens**

↳ [Site internet de l'ORIAS](#) 


▼ Du 01 octobre 2014 au 14 novembre 2016 | Instruction DOC-2014-11


Processus d'examen par l'AMF de la demande d'immatriculation des conseillers en investissements participatifs et transmission des informations annuelles

Dans l'attente de l'agrément par l'AMF d'une ou plusieurs association(s) de conseillers en investissements participatifs (CIP), l'AMF examine les compétences professionnelles ainsi que la capacité des requérants à respecter les règles de bonne conduite et les règles d'organisation prévues par le règlement général de l'AMF. Cet examen par l'AMF se fait sur la base d'un dossier dont le contenu est détaillé dans l'instruction DOC-2014-11.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

↳ [Article 325-45 du règlement général](#) 

↳ [Article 325-67 du règlement général](#) 

▼ **Liens**

↳ [Site internet de l'ORIAS](#) 

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02